

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FEVRIER 2016

Au cours de sa séance du 04 février 2016 à 20h00, le Conseil Municipal a :

➤ **examiné et approuvé à l'unanimité les comptes administratifs et de gestion 2015.**

Le premier est établi par le Maire, le second par Mme le Receveur municipal. Ils font apparaître comme résultats de l'exercice 2015 les chiffres suivants :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- Section de fonctionnement	1.062.669,02	942.085,00	120.584,02	
- Section d'investissement	864.424,51	985.480,26		- 121.237,75

Le résultat de clôture générale, c'est-à-dire en tenant compte des exercices précédents est de - 145.298,02 € à l'investissement et de 120.584,02 € au fonctionnement, soit un déficit global de 24.714 €.

➤ **affecté le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 120.584,02 €, au financement de la section d'investissement du budget 2016.**

➤ **autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2015.**

Il s'agit d'une formalité administrative pour permettre à la commune de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2016.

➤ **fixé le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.**

Elle sera conformément à l'article 2 du Décret 2015-334 du 25 mars 2015, de 0.35 € par mètre de canalisation.

➤ **autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.**

Les Maires des communes adhérentes au dispositif intercommunal de police municipale ont approuvé, à l'unanimité, d'équiper d'armes de catégories B et D les agents de police municipale appartenant au dispositif. L'avenant proposé vise à formaliser cette décision à l'article 11 de la convention intercommunale de coordination de la police municipale. Les agents seront équipés à la fois de bâtons de défense, de bombes lacrymogènes et du revolver SP 38. L'armement est également étendu à des armes non létales de catégorie B telles que le lanceur de balle de défense et le pistolet à impulsion électrique.

➤ **déclassé du domaine public le terrain rue du Moulin dont la vente a été autorisée par délibération du 10 décembre 2015.**

Le domaine public est inaliénable. Il fallait donc que ce terrain soit transféré dans le domaine privé de la commune pour procéder à cette vente.

➤ **pris acte de la suite donnée à diverses déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance.**

➤ **autorisé le Maire à signer la charte d'engagement tripartite et triennale relative au Conseil en Energie Partagé de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin.**

Par sa cotisation à l'ALEC, Metz-Métropole permet à ses communes adhérentes de moins de 10000 habitants de bénéficier gratuitement de la « mission de base » du Conseil en Energie Partagé : réalisation d'un pré-diagnostic énergie et eau du patrimoine communal et mise en place d'un suivi énergétique annuel.

➤ **sollicité la participation financière de l'URM pour l'enfouissement du réseau basse tension rue de la Fontaine en extension de la tranche 2 du réaménagement de la RD7.**

Une convention sera signée pour une contribution s'élevant à 4975 €.

Le Maire rend compte de l'évolution des divers dossiers en cours, apporte des informations sur différentes échéances à venir et lève la séance à 21 heures 15.

Le Maire,

Arlette MATHIAS.